

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et
alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Séance publique – Seconde lecture
12 septembre 2018

Monsieur le président,
Monsieur le ministre,
Monsieur le président de commission,
Monsieur le rapporteur,
Mes chers collègues,

Nous entamons ce soir l'examen en nouvelle lecture du projet de loi Egalim. C'est au terme d'une année de travail et de réflexion collective, depuis l'ouverture des **Etats Généraux de l'Alimentation** le 20 juillet 2017, que nous abordons, ensemble, cette seconde lecture par notre Assemblée.

Les **conclusions des Etats Généraux de l'Alimentation** ont très largement inspiré l'écriture de ce projet de loi, et ont servi de **feuille de route à nos travaux législatifs**. Les acteurs du monde agricole et nos concitoyens y ont exprimé des **attentes fortes**, auxquelles nous devons répondre.

Je m'exprime devant vous en tant que rapporteure pour avis du titre 2 du projet de loi EGAlim et au nom de la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Vous le savez, les **travaux et débats menés au sein de la commission du Développement durable** ont été particulièrement **riches, longs et féconds**. Nombre de nos propositions ont été confirmées et adoptées par la commission des Affaires économiques puis en séance publique fin mai, traduisant par-

là les **fortes convictions politiques** qui les animent et l'adhésion qu'elles ont pu rencontrer.

Axe n°1 - La montée en gamme de notre restauration collective publique

La mesure phare de ce Titre II, et sur laquelle je souhaite insister aujourd'hui, concerne notre modèle de restauration collective publique et l'article 11 du projet de loi.

Conformément aux engagements du Président de la République, l'article 11 inscrit dans la loi un **objectif de 50% de produits** sous signe d'identification de l'origine et de la qualité ou de mentions valorisantes - dont **20% de produits issus de l'agriculture biologique** - servis dans la restauration collective. Cette mesure concerne précisément les cantines scolaires (écoles, collèges et lycées), les hôpitaux, les EHPAD, les restaurants universitaires, les établissements pénitentiaires, et vise **4 objectifs** pour accompagner la transition agricole et alimentaire.

1. Le premier est un objectif économique. Il s'agit :

- D'utiliser la restauration collective et la **commande publique** comme un **levier essentiel pour accompagner la restructuration de certaines filières**,
- **De conforter l'ancrage territoriale de l'alimentation** en favorisant les circuits courts et de proximité, et
- D'Assurer de **nouveaux débouchés commerciaux pour les agriculteurs**.

Rappelons quelques chiffres :

- La restauration collective représente presque les 2/3 des repas servis hors domicile chaque année en France, soit plus de 3 milliards de repas.

- Le montant de ses achats alimentaires annuels s'élève à **environ 7 milliards d'euros**.

La restauration collective est donc un levier économique puissant pour permettre à nos filières de production alimentaire française de capter des parts de marché significatives au bénéfice de nos agriculteurs.

2. **Cette mesure poursuit également un objectif de santé publique** : nous souhaitons faire évoluer les pratiques alimentaires des Français en proposant une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans la restauration collective et en particulier dans les cantines scolaires. Il est indispensable d'adopter dès le plus jeune âge des habitudes alimentaires saines et équilibrées, de familiariser nos enfants au goût et au « bien manger ».

3. **Le troisième objectif de cette mesure est environnemental** : nous devons accompagner la **transition environnementale de l'agriculture** vers des modèles **plus durables**, notamment par une amplification des démarches officielles (agriculture biologique, certification haute valeur environnementale) et en privilégiant **l'approvisionnement local (moins d'empreinte carbone)**, les achats responsables et plus équitables.

L'impact de cette mesure sur le **gaspillage alimentaire** doit également être souligné. Rappelons aussi si besoin était, grâce à une étude conduite par l'AMF auprès des communes et des intercommunalités, que les initiatives prises en faveur d'une alimentation de qualité dans les cantines, permettent une réduction de 80% du gaspillage alimentaire, une intégration de la cuisine de marché (produits bruts, en vrac frais et de saison) et une meilleure adéquation entre les volumes achetés et les besoins.

4. **Surtout, nous poursuivons un objectif de justice sociale** : nous voulons faire de la restauration scolaire une école de la **citoyenneté alimentaire** et « du **bien manger pour tous** ». 50% de produits bio, locaux, sous signes de qualité dans la restauration collective d'ici 2022, ce sont des repas plus sains et durable pour 7 millions d'enfants chaque jour dans les cantines. **C'est une mesure juste et équitable** car elle permet de lutter contre la précarité alimentaire qui touche, vous le savez, un grand nombre de familles en France, et pour lesquelles l'alimentation est devenue la variable d'ajustement du budget du foyer. **Avec cette mesure, nos enfants mangeront mieux et c'est un vrai progrès.**

Mais pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, l'implication des professionnels comme des consommateurs est essentielle. Il est indispensable de sensibiliser et de former les acheteurs publics, les gestionnaires, les chefs de cuisine aux pratiques que nous promouvons. **De nombreuses initiatives locales, notamment encouragées par les collectivités territoriales, nous ont montré la voie et encouragé à maintenir dans la loi cet objectif ambitieux.**

Axe n°2 - L'encouragement du don alimentaire et le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Si ces mesures traduisent les ambitions de notre majorité pour permettre une montée en gamme de notre alimentation quotidienne, elles doivent impérativement s'inscrire dans une **réflexion globale sur notre modèle alimentaire** : le « bien ou le mieux manger » doit être **accessible au plus grand nombre**, indépendamment de conditions de ressources et d'origines sociales.

C'est pourquoi ce texte aborde, en son article 12, **la question de la lutte contre la précarité alimentaire et de l'aide alimentaire**, sujets auxquels notre commission a apporté une attention particulière.

L'agrément des personnes morales habilitées à recevoir des dons alimentaires fait désormais l'objet d'une protection renforcée, et l'exigence de qualité des dons effectués par les distributions a été relevée. Les **projets alimentaires territoriaux**, tout comme le **programme national nutrition santé**, intégreront un objectif de réduction du gaspillage. Nous demandons également aux entreprises de s'impliquer dans cette démarche : don alimentaire et lutte contre le gaspillage feront désormais partie intégrante des critères de la **responsabilité sociétale des entreprises**.

Axe n°3 - La meilleure prise en compte du bien-être animal

Ce projet de loi comprend également plusieurs dispositions qui permettront de **veiller au respect du bien-être animal**, et ce à toutes les étapes de l'élevage et de l'abattage. Il prévoit notamment :

- L'amélioration de la procédure de lancement d'alerte et la généralisation des responsables de protection animale dans les abattoirs,
- L'extension du droit pour les associations déclarées de se constituer partie civile, ainsi que
- La sensibilisation aux enjeux liés au bien-être animal dans l'enseignement agricole.

Ces mesures permettront de **renouer un lien de confiance entre les citoyens et les éleveurs** avec plus de transparence et de contrôles sur la chaîne d'abattage.

Axe n°4 - La réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture

Enfin, la commission du Développement durable a porté avec grande conviction nos objectifs de préservation de l'environnement et de réduction de l'utilisation de **produits phytopharmaceutiques en agriculture.**

Outre la **séparation des activités de vente et de conseil** des produits phyto, nous avons adopté plusieurs mesures pour

- **Faciliter et simplifier le recours aux produits de biocontrôle,**
- **Favoriser la formation à l'utilisation de ces produits, et**
- **Encourager les changements de pratiques.**

Une mission de réduction de l'utilisation des produits phytos a également été fixée aux chambres d'agriculture ; **la définition des néonicotinoïdes a été étendue** à l'ensemble des substances présentant des modes d'action similaires, complétant ainsi les dispositions prévues par la loi Biodiversité de 2016. Enfin, des **mesures de protection ont été ajoutées concernant l'épandage de pesticides à proximité de zones d'habitation**, avec une invitation forte à dialoguer entre les parties prenantes et à fixer des engagements dans des chartes de bonnes pratiques et de « bon voisinage ».

Voici les principaux sujets sur lesquels nous avons travaillé au sein de la commission du Développement durable. L'examen du projet de loi en commission des Affaires économiques, en juillet dernier, a permis de conforter et de renforcer ces avancées. Un verdissement renforcé, des mesures agro-environnementales plus ambitieuses pour répondre au plan Ecophyto 2, une accélération du développement de l'agriculture biologique en lien avec le plan Ambition Bio 2022 : telles sont les

orientations fortes et cohérentes que nous avons inscrites dans ce projet de loi. Les travaux de notre Assemblée ont également permis de **clarifier et de confirmer l'engagement de l'exécutif à accompagner un plan de sortie progressif du glyphosate sous 3 ans en responsabilisant toutes les filières et les professionnels.**

Certains sujets vont être à nouveaux débattus durant la séance pour enrichir la loi. C'est notamment le cas des mentions et indicateurs de qualité des produits alimentaires, de l'étiquetage ou encore de la rémunération des services environnementaux aux agriculteurs. Plusieurs amendements ont d'ailleurs été déposés en ce sens.

Voici, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, les principaux sujets que nous aurons l'occasion de débattre dans ce projet de loi que nous portons avec fierté et convictions.

Je vous remercie.